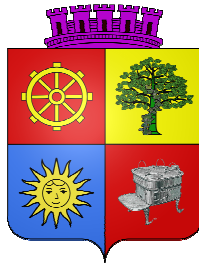


**COMMUNE DE
70200 MAGNY-VERNOIS**

7 Grande Rue
Tél. 03 84 62 93 61 * Fax 03 84 62 93 64
courriel : mairie.m-vernois@wanadoo.fr



**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU 8 DÉCEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le jeudi huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le jeudi premier décembre deux mil seize, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy DECHAMBENOIT, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 15 Membres du Conseil Municipal en exercice : 14 Membres ayant pris part au vote : 12

Présents : Mmes Nathalie BÉDEL, Catherine BOUCHER et Micheline ZELLER ; MM. Rémi BUZER, Guy DECHAMBENOIT, Bruno JEANMOUGIN, Daniel NOURRY et Luc ORTEGA.

Absents : Mmes Nicole BRINGOUT (a donné procuration à Guy DECHAMBENOIT), Valérie FRANCISCO, Sylvie GAUDARD et Carine MIGNARD (a donné procuration à Luc ORTEGA) ; MM. Georges BOHL (a donné procuration à Nathalie BÉDEL) et David REMY (a donné procuration à Daniel NOURRY).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Madame Nathalie BÉDEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. le Président a déclaré :

1. MARCHÉ DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DES VESTIAIRES – LOT N°4 PLÂTRERIE PLAFONDS PEINTURE : DÉDUCTION DES FRAIS DE REPRISE DES TRAVAUX

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

A l'occasion des travaux de réhabilitation et d'extension des vestiaires du stade, des manquements ont été constatés dans la réalisation du lot n°4 par la société Pôle Bâtiment.

En effet, outre les retards et absences aux réunions de chantier ayant déjà fait l'objet de pénalités pour un montant de 2 621,95 €, et malgré le courrier en date du 2 septembre 2016 mettant en demeure la société Pôle Bâtiment de réaliser les travaux mentionnés dans le Procès-verbal de décision de réception en date du 16 août 2016, à savoir :

- ✓ Travaux et prestations à réaliser :
 - Nettoyage de fin de chantier ;
- ✓ Malfaçons ou imperfections auxquelles l'entrepreneur doit remédier :
 - Peinture extérieure : traiter toutes les finitions de rechapis et nettoyer les ouvrages tachés de peinture (zinguerie, enduits, menuiseries extérieures) ;
 - Peinture intérieure : à terminer (les plafonds CF ne sont pas peints) et à revoir l'ensemble des finitions (réchapis, reprises ponctuelles, etc...) ;
 - Plafonds en dalle : remplacer toutes les dalles dont les découpes ne sont pas propres, et celles qui sont tachées. Revoir la mise en œuvre de certaines dalles (désaffleurements importants) et localement l'ossature porteuse qui ne permet pas une bonne tenue dans le temps ;
 - Nettoyer parfaitement tous les ouvrages salis par vos interventions : traces d'enduits et de peinture sur les menuiseries, la faïence, les profils de finition de la faïence, le carrelage, la zinguerie, etc ;

Compte tenu de la non réalisation des travaux mentionnés ci-dessus dans les délais impartis, j'ai donc l'honneur de vous proposer de déduire la somme de 6 285,68 € TTC des paiements à effectuer auprès de la société Pôle Bâtiment, se décomposant de la manière suivante :

- ✓ Frais de constat d'huissier : 596,48 € TTC ;
- ✓ Travaux aux frais et risques : reprise des malfaçons ou imperfections par la société EGAPP 70 : 4 614 € TTC ;
- ✓ Travaux aux frais et risques : nettoyage de fin de chantier par la société TNI : 1 075,20 €.

VOTES : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **approuve** les déductions présentées ;
- ✓ **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces déductions.

2. BUDGET COMMUNAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur des ajustements budgétaires suivants :

- Prise en compte de recettes diverses :
 - ✓ RF 6459 (Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance) : + 1 250 € ;
 - ✓ RF 74121 (Dotation solidarité rurale) : + 4 300 € ;
 - ✓ RF 7711 (Dédits et pénalités perçus) : + 2 600 € ;
 - ✓ RF 7788 (Produits exceptionnels divers) : + 2 350 € ;
 - ✓ RF 73111 (Taxes Foncières et d'Habitation) : + 529 €
- Crédits nécessaires :
 - ✓ DF 615231 (Voiries) : + 5 000 € ;
 - ✓ DF 61524 (Entretien de bois et forêts) : + 1 500 € ;
 - ✓ DF 6218 (Autre personnel extérieur) : + 4000 € ;
 - ✓ DF 73925 (Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et Communales) : + 529 €

VOTES : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **approuve** les ajustements budgétaires présentés.

3. TARIFS COMMUNAUX 2017

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur des tarifs communaux joints en annexe, qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2017.

VOTES : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** les tarifs communaux pour l'année 2017.

4. SUBVENTIONS POUR VOYAGES SCOLAIRES 2017

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de l'attribution de subventions de 40 € pour chaque élève originaire de Magny-Vernois scolarisé en cycle secondaire, pour tout voyage scolaire avec nuitées, pour l'année 2017.

VOTES : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** l'attribution de subventions pour voyages scolaires telle que présentée.

5. MARCHÉ DE BÛCHERONNAGE 2016/2017

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer que l'Entreprise de Travaux Forestiers Leuvrey Bois soit retenue pour l'exploitation des coupes affouagères 2016/2017 et de bien vouloir autoriser l'Office National des Forêts à établir le contrat de bûcheronnage avec cette société. Les prix hors taxes sont fixés comme suit :

	Tarifs 2015/2016 (HT)	Tarifs 2016/2017 (HT)
Abattage et débardage grumes	20,00 €	18,00 €
Façonnage, débardage des stères d'affouage	23,00 €	20,50 €
Abattage, débardage chablis	23,00 €	22,00 €

VOTES : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **autorise** l'établissement par l'Office National des Forêts du contrat de bûcheronnage avec l'Entreprise de Travaux Forestiers Leuvrey Bois.

6. CONVENTION DE REVERSEMENT DU FONDS DE SOUTIEN À LA MISE EN PLACE DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, un fonds d'amorçage avait été instauré en faveur des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Ce fonds a été pérennisé et il s'agit désormais d'un fonds de soutien, qui est versé directement aux communes où siège l'école alors que l'essentiel de cette réforme porte sur la mise en place des temps d'activités périscolaires, qui sont quant à eux gérés par la Communauté de Communes du Pays de Lure.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de la signature de la convention jointe, afin que l'aide attribuée pour l'année scolaire 2016-2017 à la commune puisse être reversée à la Communauté de Communes du Pays de Lure, compétente en matière de périscolaire.

VOTES : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **autorise** la signature de la convention ;
- ✓ **approuve** le reversement de l'aide de l'État à la Communauté de Communes du Pays de Lure, compétente en matière de périscolaire.

7. COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

L'exposé entendu, le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes, prises en vertu de la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 :

- ✓ Avenant au marché d'aménagement de l'impasse Champiez
- Avenant n°1 en date du 29/11/2016 : - 21 150,12 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Fait et affiché à Magny-Vernois le vendredi 6 janvier 2017

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT



Délibérations télétransmises par
l'application ACTES
le vendredi 6 janvier 2017.